

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Conseiller pédagogique en charge de la formation des AESH	
Date de mise à jour : 15 juin 2020	Texte de référence : Repertoire des métiers de l'EN, circulaire 2015-114
Fiche validée par : IEN ASH Adjoint au DASEN Premier degré	Indemnités / remboursement de frais : 27 points de NBI, Indemnité de fonction (1000 € bruts annuel) et remboursement des frais de déplacement
Rattachement hiérarchique : IEN de la circonscription ASH.	Horaires : 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine répartie sur cinq jours
Rattachement administratif : IEN ASH 84 (DSDEN 84)	Conditions : intervention sur l'ensemble du département
	Quotité : temps complet
Public accueilli :	Procédure de recrutement : Commission d'entretien
Lien avec des partenaires : professionnels du 1 ^{er} et du 2 nd degrés, établissements et services médico-sociaux	
Résumé de l'activité : <u>Spécificités de la mission :</u> Mission départementale, sur le premier et le second degré, dans le cadre du projet départemental ASH : Améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves handicapés ; soutenir l'efficacité des actions mises en œuvre au sein de la classe ; Permettre aux AESH de construire des compétences professionnelles dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.	
Détail des missions : Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation des AESH : Identifier les besoins de formation des AVS-AESH, Formuler des propositions de sessions de formation auprès de l'IEN ASH, sur la base de l'analyse de ces besoins, Organiser les sessions de formation et prendre en charge la logistique des sessions de formation, Animer les sessions de formation en direction des AESH, Organiser le suivi des AESH en formation, Contribuer à l'évaluation des actions de formation. En lien avec le Service Ecole inclusive de la DSDEN : Assurer le suivi du recrutement des AVS-AESH. Contribution à l'analyse des situations GRH des AESH	

Accompagnement :

Des AESH en difficulté, sur les questions pédagogiques, réglementaires et législatives.
Des équipes pédagogiques du premier et du second degré, dans le cas d'importantes difficultés liées à la mise en œuvre de l'aide humaine.

Auprès de l'EN ASH

Seconder l'inspecteur de l'éducation nationale ASH dans son rôle d'information et de communication auprès des partenaires extérieurs.

Formation / Expérience professionnelle :

Etre titulaire du CAPPEI (du CAPASH ou du CAPSAIS) et du CAFIPEMF

Avoir enseigné sur un poste ASH

Savoir-faire / Compétences :

Bonne maîtrise des compétences pédagogiques et didactiques.
Connaissance approfondie du système éducatif français, des programmes de l'école et des orientations actuelles de l'ASH.
Maîtrise indispensable des outils d'évaluation, des technologies nouvelles.

Connaissances :

Connaissances solides sur :

- le champ du handicap, les besoins éducatifs particuliers et la réponse adaptée,
- les outils numériques.

Savoir-être / Qualités :

Qualités de rigueur et d'organisation

Réserve professionnelle

Bonnes qualités relationnelles et de communication

Ouverture aux démarches partenariales.

Contraintes et difficultés du poste :

Organisation de travail : mobilité importante – véhicule personnel indispensable

Calendrier : organisation de la semaine sur cinq jours, une semaine après la fin de l'année scolaire et une semaine avant la rentrée.

Modalités de candidature :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par voie hiérarchique à **Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale**, Direction académique des services de l'éducation nationale, **ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr**